

9, Impasse du Pistou
13009 MARSEILLE

Tél : 04.84.89.41.01

Fax : 04.84.89.41.02

Email : claire.pignato@notaires.fr

Vente : liste des documents à fournir par le vendeur

Les pièces obligatoires :

- copie de vos pièces d'identité,
- la copie de votre livret de famille,
- la copie du contrat de mariage le cas échéant,
- la copie du jugement de divorce éventuellement,
- la copie des statuts et le Kbis si vous vendez par le biais d'une société,
- titre de propriété,
- dernier avis d'imposition de taxe foncière.
- Le dossier de diagnostics techniques composé de :
 - * certificat de loi Carrez (uniquement pour les lots de copropriété),
 - * diagnostic plomb, illimité si négatif, de moins d'1 an si positif,
 - * diagnostic amiante, illimité si négatif, de moins d'1 an si positif,
 - * diagnostic termites de moins de 6 mois,
 - * Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS) de moins de 6 mois,
 - * diagnostic de performance énergétique de moins de 10 ans,
 - * diagnostic de l'installation de gaz de moins de 3 ans,
 - * diagnostic de l'installation électrique de moins de 3 ans,
 - * diagnostic assainissement SPANC (uniquement si votre maison n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Attention ! Les délais d'obtention du diagnostic peuvent être longs et aller jusqu'à 1 mois)
- la facture des diagnostics acquittée,
- copie des baux en cours le cas échéant,
- copie des prêts en cours sur le bien vendu éventuellement,
- l'original de votre relevé d'identité bancaire.

En cas de vente d'un lot d'une copropriété :

- règlement de copropriété/ état descriptif de division et ses modificatifs éventuels,
- le dernier appel de charges de copropriété,
- les Procès-Verbaux des 3 dernières Assemblées Générales des Copropriétaires,
- En cas de travaux autorisés par la copropriété, copie de l'assemblée générale autorisant les travaux.

En cas de vente d'une maison individuelle :

- le dossier de permis de construire contenant les plans des travaux,
- le permis de construire ou la déclaration de travaux,
- le certificat de conformité,
- la déclaration d'achèvement des travaux,

- le contrat d'assurance dommages-ouvrages et le justificatif du règlement de la prime (ou les factures des entreprises ainsi que les attestations d'assurance professionnelle des entreprises ayant participé aux travaux).

En cas de vente d'une maison dans un lotissement, groupe d'habitation ou copropriété horizontale :

- cahier des charges du lotissement et/ou règlement du lotissement, groupe d'habitation ou copropriété horizontale,
- statuts de l'association syndicale libre,
- le dernier appel de charges de l'association syndicale,
- les Procès-Verbaux des 3 dernières Assemblées Générales de l'association syndicale du lotissement.

En cas de vente d'un bien construit, agrandi ou rénové depuis moins de 10 ans :

- le dossier de permis de construire contenant les plans des travaux,
- le permis de construire ou la déclaration de travaux,
- le certificat de conformité,
- la déclaration d'achèvement des travaux,
- le contrat d'assurance dommages-ouvrages et le justificatif du règlement de la prime (ou les factures des entreprises ainsi que les attestations d'assurance professionnelle des entreprises ayant participé aux travaux).